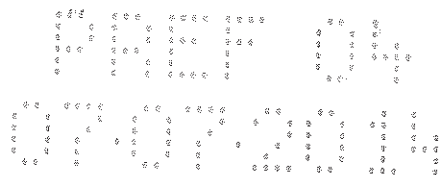


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-44(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2012-73 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé la paierie départementale, de manière générale et pour la durée du mandat du Président, à notifier aux débiteurs des mise en demeure de payer en vue du recouvrement des titres de recettes émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En ce qui concerne les poursuites subséquentes (saisies, O.T.D.), le Conseil d'Administration sera saisi pour chaque poursuite engagée après commandement de payer.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT